

# **RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN SITUATION AU 15 NOVEMBRE 2021**

## **2. MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

La commission financière relève que la commune de Saint-Martin se doit de respecter la législation cantonale en matière d'eau potable qui prévoit un taux de couverture de 100 % de la rubrique 7101 « Approvisionnement communal en eau ». Depuis quelques années déjà, lors du contrôle annuel des comptes, du bilan et de l'endettement, le Service des communes de l'Etat de Fribourg rappelle à la commune de Saint-Martin qu'elle ne respecte toujours pas cette exigence. Avec l'acceptation de ce nouveau règlement, conforme à la législation cantonale en vigueur, cette obligation sera enfin remplie.

Elle relève également que ce nouveau règlement a été préavisé favorablement tant par le Service des communes que par le Service de l'environnement. De plus, conformément à l'article 14 de la Loi sur la surveillance des prix, Monsieur Prix a été consulté. Ses recommandations entrent en contradiction avec les exigences du Service des communes et du Service de l'environnement, qui fondent leur examen sur la Loi sur les finances communales et la Loi sur l'eau potable. Dans ce genre de situation, ce sont les lois cantonales qui prévalent.

Enfin, elle remercie l'exécutif d'avoir organisé une séance d'information sur le nouveau règlement en date du lundi 22 novembre 2021 avec la participation du bureau d'ingénieur Ribi SA. Les citoyennes et les citoyens présents ont ainsi pu poser toutes les questions qu'ils souhaitaient lors de cette soirée.

Etant bien consciente que ces changements impacteront financièrement à la hausse la plupart des ménages de la commune, la commission financière recommande à l'assemblée communale d'accepter le nouveau règlement, tel que présenté.

## **3. MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

La commission financière constate qu'un petit nombre d'articles a été modifié par rapport au règlement actuellement en vigueur et datant du 12 décembre 2005. Les taxes d'entrée au cimetière et les émoluments pour le creusage d'une tombe ou le dépôt d'une urne biodégradable dans une tombe existante ont certes été revus à la hausse mais en contrepartie la durée d'inhumation et le temps de repos d'une urne au colombarium ont été augmentés de 5 ans. La commission financière n'a pas d'autre remarque à émettre sur les modifications du règlement du cimetière et propose à l'assemblée communale de l'accepter.

### **8.1. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2022**

Le 15 novembre 2021, la commission financière a rencontré Monsieur Gérard Buchs, syndic, et Monsieur Georges-Henri Débois, conseiller communal et responsable du dicastère " Finances et impôts ", dans le but d'examiner le budget arrêté par le conseil communal. Messieurs Buchs et Débois ont répondu à toutes nos questions. Ils ont également commenté certains postes en particulier et apporté des informations complémentaires. La commission financière considère que le budget de fonctionnement 2022 est complet et réaliste.

Toutefois, elle tient à donner quelques précisions à l'assemblée communale sur l'élaboration du budget de fonctionnement 2022. Ce dernier a été établi selon les principes du modèle comptable harmonisé MCH2. Ainsi, il est très difficile de comparer le budget 2022 aux budgets et aux comptes des années précédentes car ces derniers ont été établis selon les principes du modèle MCH1. L'un des principaux changements est que les immeubles du patrimoine administratif de la commune sont déplacés du chapitre 9 « Finances et impôts » au chapitre 0 « Administration générale ».

Par ailleurs, l'intégralité des réserves non obligatoires devront être dissoutes lors du bouclage des comptes 2022 ce qui permettra de compenser intégralement le déficit actuellement prévu et qui peut paraître élevé.

Ce budget prévoit un déficit de CHF 237'638.50. La commission financière n'a pas d'autres remarques particulières à émettre et recommande à l'assemblée communale d'approuver le budget de fonctionnement 2022 tel que présenté par le conseil communal.

Aussi, elle profite de cette occasion pour remercier Monsieur Gérard Buchs et Monsieur Georges-Henri Débois pour leur disponibilité lors de la séance du 15 novembre dernier. Elle adresse également ses remerciements à l'ensemble du conseil communal ainsi qu'à la boursière communale, Madame Carole Savoy, pour le travail effectué.

## **8.2. BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2022**

En ce qui concerne le budget des investissements 2022, la commission financière fait les commentaires suivants :

### **8.2.1. Crédit d'étude réfection partie ancienne de l'école**

La commission financière n'a aucune remarque particulière à émettre sur cet investissement et propose à l'assemblée communale de l'accepter.

### **8.2.2. Aménagement de la place du village de Saint-Martin**

La commission financière soutient cet investissement modeste pour les finances communales et qui permettra d'améliorer significativement la sécurité de la place du village de Saint-Martin.

### **8.2.3. Canalisation « Champ Riond » protection des eaux claires et usées**

La commission financière relève que cet investissement sera en partie financé par les propriétaires privés du quartier. En effet, la commune est propriétaire des canalisations des eaux claires et usées qui passent sous la route du quartier qui elle-même est privée. Tous les propriétaires du quartier ont accepté de signer une convention pour la répartition des coûts des travaux. La commune qui sera maître d'ouvrage prendra en charge 53 % des coûts totaux. La commission financière propose d'accepter cette enveloppe budgétaire.

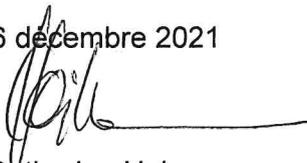
### **8.2.4. Changement des compteurs d'eau**

La commission financière n'a aucune remarque particulière à émettre sur cet investissement si ce n'est le fait que la commune réalisera des économies sur les frais de relevage des compteurs d'eau à l'avenir. Elle propose à l'assemblée communale de l'accepter.

### **8.2.5. Nouveau colombarium**

La commission financière n'a aucune remarque particulière à émettre sur cet investissement. Elle recommande à l'assemblée communale de l'accepter.

Saint-Martin, le 6 décembre 2021



La présidente : Catherine Heimann



Le secrétaire : Yannick Aebischer